

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines

Arrêté n°.....fixant la liste des concessionnaires d'électrification rurale d'initiative locale et des exploitants temporaires et les modalités de leur mise en conformité au décret n° 2023-285 du 07 février 2023 relatifs aux projets d'électrification rurale décentralisée (ERD)

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'Électricité ;
- VU la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU le décret n° 2023-269 du 03 février 2023 fixant les conditions et les modalités de délivrance et de modification de renouvellement de retrait des titres d'exercices dans le secteur de l'Électricité ;
- Vu le décret n° 2023-285 du 07 février 2023 relatif aux projets d'électrification rurale décentralisée (ERD) ;
- VU le décret n° 2024- 921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-946 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines ;
- VU le décret n° 2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-3476 du 17 décembre 2024 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise d'Électrification rurale (ASER) ;
- VU l'avis n° 41/24 du 13 décembre 2024 de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- SUR la note de présentation du Directeur de la Stratégie et de la Réglementation,

ARRETE :

Article premier. - Le présent arrêté, pris en application de l'article 34 du décret n°2023-285 du 07 février 2023 relatif aux projets d'électrification rurale décentralisée (ERD), a pour objet de fixer la liste des concessionnaires d'Electrification rurale d'initiative locale (ERIL), des opérateurs exploitants temporaires et les modalités de leur mise en conformité aux dispositions dudit décret.

Article 2.- La liste des concessionnaires ERIL et des exploitants temporaires, soumis à la mise en conformité, est annexée au présent arrêté dont elle est partie intégrante.

Article 3.- Les opérateurs éligibles, au sens de l'article 2 du présent arrêté, doivent respecter les conditions suivantes :

- présenter la société de projet, notamment son statut et ses ressources humaines, le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit mobilier ;
- démontrer que les installations exploitées sont en bon état de fonctionnement;
- fournir un business plan conforme au modèle validé par l'Agence sénégalaise de l'Electrification rurale (ASER) ;
- s'engager à impliquer les populations locales dans les projets ;
- disposer des autorisations requises notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de sécurité du personnel et du public et de protection de l'environnement conformément aux lois et règlement en vigueur ;
- s'engager à renouveler les infrastructures conformément au contrat de concession ERD en fonction du mode de financement ;
- démontrer d'une bonne qualité de service fournie aux clients ;
- fournir la liste des localités objet de la concession ;
- fournir la liste des clients existants à la date de soumission de leur dossier de régularisation.

Article 4.- Pour entamer le processus de mise en conformité, l'opérateur doit déposer au niveau de l'ASER un dossier complet comprenant une demande de régularisation accompagnée des éléments cités à l'article 3 du présent arrêté.

L'ASER joint à cette demande le projet de contrat de concession négocié et le cahier des charges.

L'ASER transmet le dossier au Ministre chargé de l'Energie qui saisit la CRSE pour instruction et avis conforme dans un délai de trente (30) jours, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Ministre chargé de l'Energie délivre le titre d'exercice dans un délai de trente (30) jours maximum, après réception de l'avis favorable de la CRSE et le transmet à l'ASER qui le notifie à l'opérateur concerné. Le défaut de réponse du Ministre chargé de l'Energie au-delà du délai précité vaut octroi de plein droit du titre d'exercice.

En cas d'avis défavorable de la CRSE, le Ministre chargé de l'Energie dispose d'un délai de trente (30) jours maximum pour transmettre la décision de rejet du titre d'exercice dûment motivée à l'ASER qui le notifie à l'opérateur concerné.

Article 5.- Les concessionnaires ERIL et les exploitants temporaires disposent d'un délai maximum de trois (03) mois, après l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour soumettre leur dossier de mise en conformité.

Au-delà du délai de trois (03) mois, tout concessionnaire ERIL ou exploitant temporaire qui n'introduit pas sa demande perd le droit d'exploiter les ouvrages.

Article 6.- Le Directeur de l'Électricité, le Directeur général de l'Agence sénégalaise de l'Électrification rurale et le Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le

**Le Ministre de l'Energie,
du Pétrole et des Mines**



The image shows a red circular official stamp of the Ministry of Energy, Petroleum and Mines of Senegal. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU SENEGAL' at the top and 'LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES' around the bottom. A signature in blue ink is written across the stamp. Below the stamp is a red rectangular stamp with the name 'Birame Souleye DIOP' written in red ink.

Ampliation :

- SGG
- CRSE
- MEPM
- Archives
- JO

Liste des concessionnaires ERIL et des Exploitant temporaires

N°	OPERATEUR	STATUT	TYPE FINANCEMENT	PROJET	TYPE DE DOCUMENT	ERIL ou EXPLOITANT TEMPORAIRE
1	KASSOUMAYE 78	ACTIF	PRIVE	ELECTRIFICATION ET EXPLOITATION DE 2 VILLAGES	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
2	HIGH TECH ENERGIE	ACTIF	PRIVE	ELECTRIFICATION ET EXPLOITATION DE 7 VILLAGES A ZIGUINCHOR	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	HIGH TECH ENERGIE	ACTIF	PUBLIC	EXPLOITATION DE 30 VILLAGES A TAMBACOUNDA ET KOLDA	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
3	NS RESIF	ACTIF	PUBLIC / PRIVE	EXPLOITATION DE 2 VILLAGES A SEDHIOU DESFER /PLAN	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	NS RESIF	INACTIF	PUBLIC	ERSEN/PASES (EXPLOITATION DE 8 VILLAGES DANS LA REGION DE SEDHIOU)	ATTENTE SIGNATURE CONTRAT CONCESSION ERIL AU MPE	
4	SALENSOL	ACTIF	PRIVE	PLAN/DESFERS (EXPLOITATION DE 2 VILLAGES DANS LA REGION DE KAOLACK)	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	SALENSOL	INACTIF	PRIVE	ERSEN/PASES	ATTENTE SIGNATURE CONTRAT CONCESSION ERIL AU MPE	
5	SUD SOLAR	ACTIF	PRIVE	EXPLOITATION 1 VILLAGE DANS LA REGION DE SEDHIOU PLAN/DESFERS	ATTRIBUTION CER SUITE APPEL A PROPOSITION/PTF	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	SUD SOLAR	ACTIF	PRIVE	ERSEN/PASES (EXPLOITATION DE 5VILLAGES DANS LES REGIONS DE KOLDA ET DE SEDHIOU)	ATTENTE SIGNATURE CONTRAT CONCESSION ERIL AU MPE	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	SUD SOLAR	ACTIF	PRIVE	Ouwens (EXPLOITATION DE 1 VILLAGE DANS LA REGION ZIGUINCHOR)	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	SUD SOLAR	ACTIF	PRIVE	BID, BOAD, GAUFF (EXPLOITATION DE 15 DANS LA REGION DE TAMBACOUNDA)	ATTRIBUTION CER SUITE APPEL A PROPOSITION/ETAT	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	SUD SOLAR	ACTIF	PRIVE	EUI/DPERSE/Inde 2 (EXPLOITATION DE 19 VILLAGES DANS LES REGIONS DE KOLDA ET SEDHIOU)	CONTRAT EXPLOITATION TEMPORAIRE	EXPLOITANT TEMPORAIRE
6	ILEMEL	INACTIF	PRIVE	PLAN/DESFERS	ATTRIBUTION CER SUITE APPEL A PROPOSITION/PTF	
7	ENERGIE R	INACTIF	PRIVE	ERSEN/PASES	ATTENTE SIGNATURE CONTRAT CONCESSION ERIL AU MPE	
	ENERGIE R	INACTIF	PRIVE	Ouwens	CONTRAT CONCESSION ERIL	
	ENERGIE R	ACTIF	PRIVE	PLAN/DESFERS (EXPLOITATION DE 2 VILLAGES DANS LA REGION DE KAOLACK)	ATTRIBUTION CER SUITE APPEL A PROPOSITION/PTF	EXPLOITANT TEMPORAIRE
8	SUD ENERGIE/FAYE SOLAIRE	INACTIF	PRIVE	ERSEN/PASES	ATTENTE SIGNATURE CONTRAT CONCESSION ERIL AU MPE	
9	COSEER	ACTIF	PRIVE	EUI/GAUFF/MERL (EXPLOITATION DE 50 VILLAGES DANS LES REGIONS DE MATAM ET TAMBACOUNDA)	CONTRAT EXPLOITATION TEMPORAIRE	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	COSEER	INACTIF	PRIVE	Ouwens	CONTRAT CONCESSION ERIL	
10	AFRICA GREEN TECH	ACTIF	PRIVE	BID, BOAD, GAUFF (EXPLOITATION DE 36 VILLAGES DANS LA REGION DE TAMBACOUNDA)	ATTRIBUTION CER SUITE APPEL A PROPOSITION/ETAT	EXPLOITANT TEMPORAIRE
	AFRICA GREEN TECH	ACTIF	PRIVE	Communes de NDIOP	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
11	GSERM	INACTIF	PRIVE	DPERSE	CONTRAT EXPLOITATION TEMPORAIRE	
12	BAFETRA/GSERM	ACTIF	PRIVE	BID, BOAD, GAUFF (EXPLOITATION DE 19 VILLAGES DANS LA REGION DE KOLDA)	ATTRIBUTION CER SUITE APPEL A PROPOSITION/ETAT	EXPLOITANT TEMPORAIRE
13	DOTCABLE	ACTIF	PRIVE	PRIVE/GAUFF (EXPLOITATION DE 4 VILLAGES DANS LES REGIONS DE KAOLACK ET DE FATICK)	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	EXPLOITANT TEMPORAIRE
14	ENEKIO	INACTIF	PRIVE	PRIVE	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	
15	TERRA Technologie	INACTIF	PRIVE	PRIVE	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	
16	SEN3E	INACTIF	PRIVE	PRIVE	CONVENTION PARTENARIAT AVEC ASER	